

Aux entreprises de sécurité
établies en Valais

Notre réf. Fe/23
Votre réf.
Date 9 janvier 2023

PERMIS DE PORT D'ARMES

Mesdames, Messieurs,

Les dates des examens pour le permis de port d'armes en **2023** ont été arrêtées de la manière suivante:

Mercredi : **15.02. / 19.04. / 14.06. / 13.09. / 15.11**

(Sous réserve d'éventuelles modifications)

Nous vous prions de prendre vos dispositions pour la participation de vos agents aux dates prévues.

Les dossiers complets sont à adresser au Groupe Armes et Entreprises de sécurité de la Police cantonale valaisanne, case postale 1119, 1950 SION, **au minimum 30 jours avant l'examen**.

Rappel

Permis de port pour les engins conçus pour blesser des êtres humains (tonfas, PR24, RRB, bâton télescopique, matraque etc...)

- Le requérant devra subir un examen théorique et prouver par une attestation qu'il a suivi un stage pratique et passé avec succès un examen final dans l'année du dépôt de la demande.
- Le matériel pédagogique est à disposition sur le site de la police fédérale <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/waffen/waffentrage.html>, (page "Armes" rubrique "Port d'armes").
- Les candidats se présenteront à l'examen théorique avec leur carte d'agent. Pour la pratique, le candidat aura pris son matériel de protection (lunettes et protège-ouïes) ainsi que la munition ad hoc.



- Un questionnaire complémentaire devra être rempli si le requérant sollicite en complément du permis de port d'armes, un permis pour le port d'un engin conçu pour blesser des êtres humains.
- Un examen théorique spécifique sera mis sur pied si l'agent est autorisé à porter uniquement un engin conçu pour blesser des êtres humains.

LES EMOLUMENTS SERONT ENCAISSES AVANT L'EXAMEN DIRECTEMENT AUPRES DU CANDIDAT.

Tout en restant à votre disposition pour d'éventuelles questions, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs nos meilleures salutations.

POLICE CANTONALE VALAISANNE
Le Chef du Groupe Armes et Entreprises de sécurité

V. Favre Sgtn